

STATUTS DE L'ASSOCIATION TRAJECTOIRES

Article 1 Description

- 1.1 L'Association « Trajectoires » (ci-après : l'Association) est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts, d'une durée indéterminée et sans but lucratif.
- 1.2 Son siège est à Genève.

Article 2 Buts

- 2.1 Son but est :
 - D'accueillir, informer et orienter de manière personnalisée toute personne en vue de l'amélioration de son bien-être psychique ;
 - D'informer la population genevoise sur les prises en charge en psychothérapie ;
 - De faire connaître les prestations du réseau psycho-social genevois auprès du public et des professionnel.le.s ;
 - De susciter échanges et réflexions entre les professionnel.le.s de la santé.

Elle garantit ainsi :

- Une adaptation constante à la diversité des offres du réseau psycho-social genevois ;
- La proximité envers les consultant.e.s de par son accès aisé ;
- Des participations adaptées en fonction des possibilités financières du ou de la consultant.e.

Article 3 Membres

- 3.1 Peut devenir membre toute personne qui adhère aux buts de l'Association.
- 3.2 La qualité de membre implique l'adhésion aux statuts et le versement de la cotisation annuelle. Chaque membre dispose alors du droit de vote lors de l'Assemblée Générale.
- 3.3 Tous les membres sont éligibles au Comité de l'Association.
- 3.4 Tout membre ou toute autre personne ayant contribué de manière significative au développement de l'Association peut se voir attribuer la qualité de membre d'honneur. Cette attribution se fait sur proposition d'un.e membre de l'Association et est soumise à approbation des membres lors de l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation. Ils.elles n'ont pas le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 Admissions

- 4.1 Toute personne désireuse de devenir membre de l'Association doit adresser sa candidature par courrier postal ou électronique à l'Association.
- 4.2 Le Comité décide de l'acceptation ou du refus et communique sa décision par écrit, sans obligation de la justifier.

Association Trajectoires

25, route des Acacias CH - 1227 Les Acacias
+41 22 344 45 77 • info@trajectoires.ch
www.trajectoires.ch

Article 5 Démissions

5.1 Les membres peuvent démissionner en tout temps de l'Association par simple avis au Comité. La démission prend immédiatement effet, mais les cotisations restent dues pour l'année en cours.

Exclusions

5.2 La qualité de membre se perd en cas de non-paiement d'une cotisation annuelle après deux rappels et/ou en cas de conduite contraire aux buts de l'Association.

5.3 En cas de conduite contraire aux buts de l'Association, le Comité peut entendre le membre susceptible d'être exclu et donne son préavis à l'Assemblée Générale, qui décide ensuite de l'exclusion du membre en question à la majorité des voix exprimées.

Article 6 Organes de l'Association

6.1 Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité ;
- L'Organe de révision des comptes

Article 7 L'Assemblée Générale

7.1 L'Assemblée Générale, constituée par l'ensemble des membres, est l'organe suprême de l'Association habilitée à prendre toute décision. Elle est animée par les membres du Comité ainsi que les membres de la Direction.

7.2 Elle dispose des prérogatives suivantes :

- Élire les membres du Comité ainsi que les vérificateurs des comptes ;
- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'année précédente ;
- Approuver les comptes et le rapport de l'organe de révision ;
- Adopter ou modifier les statuts ;
- Fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- Se prononcer sur l'exclusion des membres ;
- Donner décharge au Comité ;
- Dissoudre l'Association.

7.3 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an, à l'endroit, date et heure fixés par le Comité. Elle est convoquée au moins 4 semaines à l'avance par courrier ordinaire ou électronique aux membres. La convocation comprend l'ordre du jour ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'année précédente.

7.4 Chaque membre de l'Association peut proposer un sujet à débattre lors de l'Assemblée Générale. Ce point – qui apparaîtra à la rubrique "Divers" – doit parvenir au Comité au moins 1 semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

7.5 L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents et peut valablement délibérer sur tous les objets de sa compétence.

Association Trajectoires

- 7.6 Les décisions de l'Association sont prises par l'Assemblée Générale à la majorité simple, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'égalité, le ou la Président.e tranche. En l'absence de Président.e, c'est à la majorité des membres du Comité de trancher.
- 7.7 Chaque membre a droit à une voix. En cas d'empêchement, un membre peut remettre une procuration datée et signée à un autre membre. Chaque membre n'a droit qu'à une seule procuration.
- 7.8 À la demande de 1/5 des membres de l'Association, le Comité devra convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 8 Comité

- 8.1 Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il se compose d'au moins 3 membres élus par l'Assemblée Générale ; il se constitue lui-même. Il peut se composer d'un.e Président.e, d'un.e trésorière et d'un.e secrétaire. Ces 3 personnes n'ont aucun pouvoir ou charge particulière à part celles décidées par les membres du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité est de 1 an, renouvelable.

En cas de vacances, le Comité peut pourvoir au remplacement temporaire du poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toute personne, en devenant membre de l'Association, peut proposer sa candidature au Comité.

Les salarié.e.s de l'Association ne peuvent pas être élu.e.s au Comité ; toutefois, ils peuvent y participer avec une voix consultative.

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Comité sont exemptés de cotisation.

- 8.2 Le Comité représente l'Association à l'égard des tiers. Il est habilité à :
- Œuvrer à la réalisation des buts de l'Association ;
 - Se prononcer sur l'admission des membres et proposer l'exclusion d'un membre à l'Assemblée Générale ;
 - Engager du personnel de direction et des collaborat.eur.ice.s pour le compte de l'Association. Il peut déléguer à la direction la responsabilité d'engager des collaborat.eur.ice.s ;
 - Diriger et animer l'activité de l'Association.

Il est chargé de :

- Superviser la tenue de la comptabilité ;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Présenter un rapport annuel sur sa gestion et les comptes ;
- Convoquer l'Assemblée Générale et en fixer l'ordre du jour.

- 8.3 L'Association est contractuellement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe d'un membre du Comité avec un.e membre de la Direction, y compris pour les opérations de trésorerie.
- 8.4 Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande d'un de ses membres. Il peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Association Trajectoires

- 8.5 Le Comité tient un procès-verbal de ses séances.
- 8.6 Le Comité n'est pas responsable des écrits, actions, contrats ou autres actes effectués en son nom et qui n'ont pas obtenu son approbation.

Article 9 Direction

- 9.1 La direction, qui peut se décliner en deux postes – clinique et administratif – a les prérogatives et responsabilités suivantes :
- Gestion administrative, gestion des affaires courantes, suivi de la comptabilité ;
 - Aspects cliniques : supervision, rencontres/intervisions avec les psychothérapeutes, répertoires des psychothérapeutes, entretiens, permanences ;
 - Mise en œuvre des stratégies validées par le Comité ;
 - Développement et mise en œuvre de nouveaux projets et partenariats ;
 - Préparation du budget annuel avec le trésorier ;
 - Engagement et licenciement des collaborateurs – selon le mandat du Comité ;
 - Représentation de l'Association dans le réseau ;
 - Présentation régulière de son activité au Comité.

Article 10 Organe de révision des comptes

- 10.1 Un organe de contrôle externe et indépendant est désigné lors de l'Assemblée Générale.
- 10.2 Il vérifie les comptes annuels et transmet son rapport à l'Assemblée Générale.
- 10.3 L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Article 11 Ressources

- 11.1 Les ressources de l'Association proviennent des cotisations des membres, des subventions, des legs, dons et toute autre contribution qu'elle peut recevoir, ainsi que des recettes de ventes, d'activités et de manifestations qu'elle organise, des droits d'auteur en cas de publication collective et toute autre ressource décidée par l'Assemblée Générale.
- 11.2 Hormis les engagements découlant d'un accord, les dons reçus ne lient en aucune manière l'Association aux donateurs.

Article 12 Responsabilités

- 12.1 Les obligations contractées par l'Association sont garanties uniquement par l'actif social de celle-ci. La responsabilité des membres ne saurait en aucun cas être engagée pour les dettes de l'Association.
- 12.2 Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Comité n'engagent pas leur responsabilité personnelle.

Article 13 Voie de recours

- 13.1 Un membre peut recourir contre une décision prise à son encontre. Il adresse son recours au Comité de l'Association par lettre recommandée dans un délai de quinze jours à dater de la communication. L'Assemblée Générale statue en dernière instance sur les recours.

Article 14 Dissolution

- 14.1 La dissolution de l'Association peut être décidée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres.
- 14.2 En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 15 Entrée en vigueur

- 15.1 Les présents statuts entrent en vigueur après leur approbation par l'assemblée constitutive du 16 février 2004.

Ils ont été modifiés, approuvés et adoptés dans leur ensemble lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024.

Association Trajectoires

25, route des Acacias CH - 1227 Les Acacias
+41 22 344 45 77 • info@trajectoires.ch
www.trajectoires.ch